



## Conditions générales de vente / Convention de formation

*Ce contrat est conclu entre le stagiaire et SAS TERNISIEN*

*Une présence régulière à la formation est demandée à chacun des participants.*

*Le téléphone portable doit impérativement être éteint pendant les cours.*

*Les cours sont basés sur un échange cordial d'expérience et de point de vue, n'hésitez pas lors de chaque séance à poser des questions pour lever toute incompréhension ou interrogation, et enrichir le sujet !*

**Article 1 :** Le stagiaire déclare avoir pris connaissance des modalités fournies par SAS TERNISIEN par courrier ou courrier électronique ou par tout autre moyen de communication : nature, durée, tarifs, lieu et conditions de paiement des formations.

**Article 2 :** Les séminaires organisés par SAS TERNISIEN ne se substituent en aucune façon à l'enseignement universitaire médical classique. SAS TERNISIEN s'est donné pour but d'enseigner la naturopathie, l'aromathérapie.

**Article 3 :** En aucun cas, les certificats délivrés par SAS TERNISIEN n'autorisent leurs titulaires à faire des diagnostics de maladies ou à prescrire des médicaments.

**Article 4 :** Le Certificat délivré à l'issue de la formation après contrôle des connaissances est un certificat privé de compétences et non un diplôme d'état.

---

**Article 5 :** Toute utilisation pendant et après la formation, par reproduction intégrale ou partielle, des supports de cours, fascicules, prise de films par vidéo, caméra ou photographie pendant les cours est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du code pénal.

**Article 6 :** La direction de SAS TERNISIEN se réservent le droit de changer, d'annuler ou de reporter une session en cas de force majeure. SAS TERNISIEN s'engage dans ce cas à prévenir au plus tôt les stagiaires et à reprogrammer la session en fonction des disponibilités des participants.

**Article 7 :** Le stagiaire ne peut présenter sans accord préalable avec SAS TERNISIEN pendant les séminaires, du matériel, des produits, sa propre publicité ou celle d'une autre école sous peine d'exclusion. Dans ce cas, il ne sera procédé à aucun remboursement des sommes versées à SAS TERNISIEN.

**Article 8 :** SAS TERNISIEN ou le lieu d'accueil des formations ne saurait en aucun cas être responsables de tout accident provoqué par un comportement anormal d'un ou des participants durant les cours.

**Article 9 :** En cas d'absence du stagiaire, le paiement du cycle de formation ne peut faire l'objet d'aucun remboursement. Une session de rattrapage sera envisagée, pouvant occasionner un surcoût pour le stagiaire.

**Article 10 :** Dans le cas d'abandon de la formation par le stagiaire, pour quelque raison que ce soit, le ou les divers règlements ne seront pas restitués.

**Article 11 :** Toute formation commencée est intégralement due.

**Article 12 :** Une convocation pour le 1er séminaire sera adressée au stagiaire par e-mail avant l'entrée en formation.

**Article 13 :** La signature du bulletin d'inscription envoyé sur demande et le règlement total ou partiel des séminaires correspondant à l'inscription valent acceptation de ce document dans sa totalité.

---